



BNP PARIBAS

AGENCE CREDIT REGION PARISIENNE

207 RUE CARNOT

TSA N° 40225

94120 FONTENAY SOUS BOIS

Tél : +33(0)8 20 89 24 65

Fax : +33(0)1 41 95 45 50

BIC : BNPAFRPPXXX

03111 00932

SAS SOPHROKHEPRI
188 GR CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Le 3 août 2016

Référence IFEEP : 2707123

Objet : convention de Facilité de Caisse Sécurité de 3 000,00 euros

Chers Clients,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de la convention de Facilité de Caisse Sécurité signé en date du 26.07.2016.

Nous vous en souhaitons une bonne réception, et vous prions d'agréer, Chers Clients l'assurance de notre considération distinguée.

Le service client

BNP PARIBAS
AGENCE CRÉDIT BASSIN PARISIEN
TSA 40225
94729 FONTENAY S/S BOIS CEDEX





BNP PARIBAS

Dans le cadre de la relation entre :

- **BNP PARIBAS**, société anonyme au capital de 2.492.770.306 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16, Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS - identifiant CE FR 76662042449 - orias n°07 022 735, représentée par son/ses mandataires Mademoiselle DOS SANTOS DA SILVA Ludivine CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS habilité(s) à cet effet, et ci-après dénommée sous le terme générique "**la Banque**" ou "**BNP Paribas**",

de première part,

et la société SOPHROKHEPRI, SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à NOGENT SUR MARNE 94130, 188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE, immatriculée sous le n° 811 445 410 - RCS CRETEIL, représentée par Madame REVELLAT EVELYNE JEANNETTE GILBERTE en qualité de représentant légal ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le terme générique "**le Client**" à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

de seconde part,

Il est convenu de confirmer l'accord de la Banque sur une ouverture de crédit, à durée indéterminée, utilisable sous la forme d'une **facilité de caisse** par le débit du compte courant numéro 30004 00932 00010092048 23, ouvert au nom du Client sur les livres de l'Agence AGENCE NOGENT BALTARD de la Banque dont l'adresse est à 14 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE, NOGENT SUR MARNE 94130 suivant les conditions et modalités ci-après.

Conditions Particulières

Montant : 3 000,00 euros maximum.

Conditions financières applicables au crédit autorisé :

- **Intérêts** : calculés sur le solde débiteur en valeur, en fonction de la moyenne arithmétique mensuelle de l'Euribor 3 mois (*) appliqué aux débits du même mois, soit après prise en compte, le cas échéant, de la règle visée aux présentes de plancher à zéro de l'Euribor, actuellement un taux de 0,000 % l'an, majoré de 5,000 % l'an, soit à ce jour 5,000 % l'an

Ces intérêts seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels au nombre de jours exacts.

Il est précisé que si dans le calcul de cette moyenne l'un de ces taux Euribor 3 mois (ou tout autre taux qui s'y substituerait conformément aux termes des présentes) est inférieur à zéro (0) pour un jour donné, il sera considéré comme égal à zéro (0). L'indice retenu par la Banque sera le taux tronqué à 3 décimales après la virgule.



(*) A titre d'information l'"**Euribor**" (Euro Interbank Offered Rate) désigne le taux interbancaire offert en euros pour une échéance donnée, exprimée sous forme de taux annuel, administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou toute personne qui prend en charge l'administration de ce taux). Ce taux est notamment diffusé sur la page EURIBOR 01 de l'écran Thomson Reuter (ou toute autre page qui s'y substituerait). Il est diffusé à 11 heures, heure de Bruxelles. Il est précisé que si ce taux (ou tout taux qui s'y substituerait conformément aux termes des présentes) est inférieur à zéro (0), il sera considéré comme égal à zéro (0). Cette règle de plancher à zéro de l'Euribor s'applique pour le calcul de l'Indice.

- Commission sur le plus fort découvert : 0,070 %, applicable sur le montant du plus fort débit du mois en valeur.

Conditions financières en cas de dépassement du crédit autorisé :

Toute utilisation de la facilité de caisse supérieure au montant ci-dessus n'ayant pas fait l'objet d'une convention préalable entre la Banque et le Client, donnera lieu, de plein droit, à une majoration de **trois** points du taux indiqué ci-dessus, soit après prise en compte, le cas échéant, de la règle visée aux présentes de plancher à zéro de l'Euribor à ce jour un taux de 8,000 % l'an, sans que cette majoration, ou sa perception, puisse être considérée comme valant accord de la Banque sur le maintien de cette utilisation excédentaire ou sur l'extension du montant de cette facilité de caisse..

- Intérêts : calculés sur le montant du dépassement en valeur, à partir de la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois (*) appliqué aux débits de la période d'arrêté, soit après prise en compte, le cas échéant, de la règle visée aux présentes de plancher à zéro de l'Euribor, actuellement un taux de 0,000 % l'an, majoré de 5,000 % l'an + majoration de 3 points, soit à ce jour 8,000 % l'an.

Ces intérêts seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels au nombre de jours exacts.

- Commission sur le plus fort découvert : 0,070 %, applicable sur le montant du plus fort débit du mois en valeur.

Cette perception d'intérêts majorés ne vaut en aucun cas confirmation par la Banque de l'augmentation du plafond du crédit autorisé.

Modalités de perception des intérêts et commissions : Les intérêts et la commission du plus fort découvert sont perçus à terme échu, à la fin de chaque trimestre civil .
La commission de découvert est limitée à la moitié des intérêts débiteurs de la période considérée. En outre, les intérêts, commissions et accessoires produiront des intérêts du jour de leur inscription en valeur au compte du Client.

Frais de gestion administrative de la facilité de caisse : Des frais de gestion correspondant au traitement administratif de la facilité de caisse, seront perçus chaque année, en une fois et d'avance dans les premiers jours du mois suivant la date anniversaire de la signature du présent contrat et pour la première fois, dans les premiers jours du mois qui suivra la date de signature des présentes.

Leur montant s'élève à 15,00 euros la première année (prestation non soumise à TVA).

Le montant prélevé les années suivantes sera indiqué sur simple demande de la part du Client et sera repris sur le tableau des conditions générales des opérations de la Banque avec sa clientèle. Aucune commission d'engagement n'est prélevée en sus.

Taux Effectif Global (T.E.G.) : Pour satisfaire aux obligations des articles L 314-3 et suivants du Code de la Consommation, le Taux Effectif Global, calculé à titre d'exemple sur la base des taux des intérêts conventionnels ci-dessus indiqués et commission de découvert incluse, ressort à :

- 6,428 pour cent l'an calculé selon la méthode légale actuellement en vigueur à partir d'un taux actuariel trimestriel de 1,607 pour cent et sur la base d'une utilisation de la totalité de la présente ouverture de crédit pendant 30 jours par mois;

- 6,529 % l'an, sur la base d'une utilisation à hauteur de 110 % de l'ouverture de crédit pendant 3 jours, et à partir du taux majoré ci-dessus indiqué.

Ce dernier exemple, présenté à titre indicatif, ne vaut en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la facilité de caisse au-delà du montant autorisé.

Conditions Générales

Objet : Répondre à des besoins ponctuels et temporaires de trésorerie, étant entendu que le compte courant doit redevenir créditeur dans le mois de l'utilisation.

Informations sur les conditions d'arrêté du crédit : Le décompte d'intérêts et commissions adressé par la Banque au Client reprend les nombres correspondant à l'ensemble des soldes débiteurs en valeur de la période, pour les opérations donnant lieu à l'application d'une date de valeur.

Engagements du Client : En contrepartie de la présente confirmation de crédit, le Client s'engage à remettre sur le compte courant susvisé, pendant toute la durée du crédit, un chiffre d'affaires mensuel au moins égal au montant du crédit ainsi autorisé et à informer la Banque de tout élément pouvant avoir une incidence sur sa situation patrimoniale, économique ou financière ou sur celle des éventuelles cautions.

Ainsi, les pièces suivantes devront être communiquées régulièrement à la Banque :

- les copies certifiées conformes des documents comptables annuels, et ceci, dès que disponibles.

- Les copies de tous documents justifiant d'une modification statutaire, dans les 15 jours de leur établissement.

Par ailleurs, le Client déclare être à jour du paiement de toutes sommes pouvant être dues à un quelconque organisme privilégié et notamment ses cotisations sociales, impôts, taxes ou contributions diverses.

Résiliation du crédit - Clôture du compte : La résiliation du crédit à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation par le Client peut intervenir à tout moment, sans préavis ni indemnités; elle implique le remboursement immédiat de toutes les sommes dues par le Client en capital, intérêts, commissions, frais et accessoires.

La résiliation par la Banque peut intervenir à tout moment sans préavis et entraîne l'exigibilité de toutes les sommes dues, à quelque titre que ce soit (capital, intérêts, commissions, frais et accessoires et le cas échéant les pénalités et intérêts de retard), et le cas échéant la clôture du compte dans l'un des cas suivants :

- dans le cas d'une situation irrémédiablement compromise du client ou d'un comportement gravement répréhensible au sens de l'article L 313-12 du code monétaire et financier,

- en cas de liquidation judiciaire du client,

En outre, la Banque pourra résilier le crédit à tout moment, sous réserve d'un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception dans l'un des cas suivants :

- en cas de non-respect de l'une des obligations visées dans le présent contrat, et notamment au cas où le compte courant ne serait pas redevenu créditeur dans le mois de l'utilisation,

- en cas d'exclusion par la Banque de France de la signature du Client,

- en cas de non constitution au profit de la Banque de l'une quelconque des garanties mentionnée sous l'article "Garanties" ci-dessus, s'il y a, comme en cas de disparition de l'une de ces garanties,

- en cas de cessation d'activité, dissolution, fusion, scission de l'entreprise cliente,

En dehors de ces hypothèses, le crédit pourra en tout état de cause et à tout moment, être résilié et le cas échéant le compte courant clôturé à l'initiative de la Banque sans que celle-ci ait à motiver sa décision, moyennant un préavis de 60 jours commençant à courir à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée notifiant l'exigibilité des concours et le cas échéant la clôture du compte courant.

Avenant éventuel : Dans l'hypothèse où l'évolution de l'activité du Client justifierait des utilisations d'un montant supérieur et/ou l'octroi d'un crédit à durée déterminée, le Client devra alors en informer la Banque en vue d'un éventuel réaménagement de ses concours. Toute modification apportée aux présentes fera alors l'objet, selon le cas, d'un avenant ou d'un nouveau contrat.

Conditions Générales appliquées aux opérations de Banque : Nonobstant l'application des présentes, les conditions générales appliquées aux opérations de banque, portées à la connaissance du Client par affichage sur le tableau des conditions générales applicables aux opérations professionnelles et commerciales et qui sont remises sur simple demande du Client, à toute Agence de la Banque, restent en vigueur sur tous les points non-visés dans le présent contrat. Il en va de même du guide des principaux produits, services et tarifs des entrepreneurs et professionnels libéraux tenu à la disposition du Client dans les Agences de la Banque et qui peut être envoyé sur simple demande du Client.

Impôts - Frais : Tous impôts, frais, droits et taxes seront à la charge du Client, qui s'y oblige. Il en sera de même de tous frais, droits, taxes ou émoluments quelconques afférents au présent acte ou à ses suites.

Informatique et libertés - Autorisation de communication d'informations :

Les informations nominatives recueillies dans le présent acte seront utilisées pour les nécessités de la gestion interne ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, par courrier adressé à **BNP Paribas APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS Cedex**. Le responsable du traitement est BNP Paribas.

Le Client autorise expressément la Banque, pendant la durée des présentes, à communiquer les informations le concernant :

- aux sous-traitants qui exécuteraient pour le compte de la Banque certaines tâches matérielles et techniques afférentes aux présentes, aux sociétés de caution mutuelle ou organismes de garantie financière ou aux sociétés de recouvrement chargées d'effectuer pour le compte de la Banque au recouvrement de la créance objet des présentes,
- aux organismes de refinancement qui interviendraient dans cette opération, ainsi qu'à leurs mandataires directs auxquels ces organismes seraient susceptibles d'avoir recours notamment pour le suivi et l'encaissement de la créance objet des présentes,

- aux sociétés du groupe BNP Paribas, en vue de la présentation des produits et services gérés par ces sociétés aux fins de sollicitations commerciales (liste des sociétés du groupe BNP Paribas disponible à l'adresse ci-dessus).

Nota : le Client pourra s'opposer par courrier adressé à l'adresse ci-dessus à recevoir ces sollicitations commerciales en précisant le mode de sollicitation refusée - courrier, téléphone - et en indiquant si cette opposition concerne l'ensemble du groupe BNP Paribas ou uniquement les filiales BNP Paribas.

Enfin, toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

Commercialisation de cette Facilité de Caisse - Démarchage

La conclusion de la présente Facilité de Caisse est la conséquence soit d'une proposition en agence soit la suite d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage (par courrier ou par téléphone).

En conséquence quelque soit le mode de sollicitation précédant la conclusion de la présente Facilité de Caisse, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Le présent contrat de Facilité de Caisse a été conclu et signé en agence ; il est réputé conclu à compter de sa signature par le Client.

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature des présentes sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer à l'Agence de la Banque figurant dans la Comparution, par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de rétractation figurant en Annexe aux présentes après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception (tarif postal en vigueur).

Sous réserve des conditions d'utilisations de la Facilité de Caisse ci-dessus, le Client peut commencer à exécuter le présent contrat pendant le délai de rétractation en utilisant la Facilité de Caisse autorisée par le fonctionnement de son compte **sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui lui reste acquis.**

En cas de rétractation, le Client devra restituer à la Banque toutes les sommes perçues ou utilisées en vertu des présentes, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter du jour de la notification de rétractation. De son côté, la Banque doit restituer au Client toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification de rétractation.

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue de formulation des présentes est le français. D'un commun accord avec la Banque, le Client a choisi d'utiliser la langue française durant la relation contractuelle.

La loi applicable aux relations précontractuelles et au présent contrat de Facilité de Caisse est la loi française.

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

Avant tout recours ou en cas de litige avec la Banque, le Client pourra saisir par écrit son conseiller ou le directeur de l'agence sur les livres de laquelle son compte courant est ouvert.

En application des articles L 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts

Information utile : **Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)** : 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09

Fait et passé à Nogent sur Marne
en 2 exemplaires.
le 26 juillet 2016

Le présent contrat est établi sur ____ pages

Approuvé :

Mots rayés nuls : _____

Lignes rayées nulles : _____

Renvois : _____

Mots rajoutés : _____

Initiales :

signatures

BNP PARIBAS
BNP PARIBAS
Agence Nogent Baltard
14 gde rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE

5

CLIENT
Mme Evelyne REVELLAT
Dirigeante de Sophroskhepi
N° SIREN 811 445 410

Signature vérifiée par M. Desfontaines

Formulaire de rétractation
article L 341-16 du code monétaire et financier

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la signature du contrat de **Facilité de Caisse** par lettre recommandée avec avis de réception à :

BNP Paribas
Agence AGENCE NOGENT BALTARD
14 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
NOGENT SUR MARNE 94130

Contrat de Facilité de Caisse

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de **14 jours**, prévu à l'article L. 341-16 du code monétaire et financier lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné :

déclare renoncer au contrat de Facilité de Caisse que j'avais conclu le _____
avec BNP Paribas dont le siège social est à Paris 75009, 16 boulevard des Italiens.

Date :

Signature du Client

DS

EP